



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2020 – Numéro 59 du 23 septembre 2020**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE L'AUBE

### **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial .....4**

Arrêté n° PCICP2020265-0001 du 21/09/2020 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels à Mme Isabelle LOREAUX, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim

\*\*\*\*\*

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### **Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité .....6**

Arrêté n° 52-2020-09-195 du 17/09/2020 désignant, par collège, les représentants de la Haute-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la Région Grand Est

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle .....8**

Arrêté n° 52-2020-09-196 du 15/09/2020 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté n° 52-2020-09-275 du 22/09/2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale .....10

Arrêté n° 52-2020-09-276 du 22/09/2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

Décision n° 52-2020-09-274 du 21/09/2020 – Nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département .....16

**Bureau Appui au Pilotage** .....19

Arrêté n° 2020/17 du 23/09/2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 2020/18 du 23/09/2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2020/19 du 23/09/2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2020/20 du 23/09/2020 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

**Bureau Qualité de la Construction** .....34

Arrêté n° 52-2020-09-192 du 17/09/2020 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la ville de Langres

Arrêté n° 52-2020-09-193 du 17/09/2020 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SCI Mélanie (Monsieur Stéphane Lecat)

Arrêté n° 52-2020-09-194 du 17/09/2020 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de l'ADPEP 52 (Monsieur Stéphane Recouvreur)

**Service Environnement et Forêt** .....44

Arrêté n° 52-2020-09-183 du 14/09/2020 portant dérogation temporaire aux programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

\*\*\*\*\*

## **GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE**

Décision n° 11886 du 22/09/2020 portant délégation de signature .....47



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020265-0001 du 21 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels à Madame Isabelle LOREAUX, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim

**LE PRÉFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle LOREAUX, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 août 2020 nommant M. Jean-Pierre GRAULE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, au poste de directeur départemental des territoires de l'Ardèche à compter du 15 septembre 2020,

**VU** l'arrêté de la préfecture de Haute-Marne n° 52-2020-09-166 en date du 11 septembre 2020 nommant Mme Isabelle LOREAUX, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aube du 14 décembre 2010 et de la Haute-Marne du 7 décembre 2010 concernant la mutualisation des transports exceptionnels de l'Aube et l'instruction des dossiers par la DDT de Haute-Marne,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LOREAUX, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des domaines suivants :

- Transports,

- Tous les actes concernant la circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube.

**ARTICLE 2 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, Madame Isabelle LOREAUX, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° PCICP2020034-0029 du 3 février 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de l'Aube et la directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements de l'Aube et la Haute-Marne.

Troyes, le

21 SEP. 2020

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ N° 52-2020-09-195**

désignant, par collège, les représentants de la Haute-Marne à  
la conférence territoriale de l'action publique de la Région Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU les populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 établies par l'INSEE;

VU l'arrêté n°2020-333 de Madame la Préfète de Région en date du 31 août fixant la date de l'élection au 2 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-09-012 du 2 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique et la liste des électeurs ;

VU la liste de candidats présentée le 15 septembre 2020 à 16h par l'association des Maires de la Haute-Marne ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée par l'association des maires de la Haute-Marne et que, par conséquent, conformément à l'article L 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des représentants des différents collèges de la conférence territoriale de l'action publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

**Article 1 :** La liste des représentants de la Haute-Marne appelés à siéger à la conférence territoriale de l'action publique est arrêtée comme suit :

– Collège n°4 : un représentant et un suppléant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Claude LAVOCAT	M. Eric DARBOT

– Collège n°5 : pas de représentant des communes de plus de 30 000 habitants ;

– Collège n°6 : un représentant et un suppléant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;

Titulaire	Suppléant
Mme Anne CARDINAL	Mme Anne-Marie NEDELEC

– Collège n°7 : un représentant et un suppléant des communes de moins de 3 500 habitants.

Titulaire	Suppléant
M. Henri LINARES	M. Jonathan HASELVANDER

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires et présidents d'EPCI concernés, au président du Conseil Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
François ROSA



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA  
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52.2020.09.196** **DU 15 SEPTEMBRE 2020**  
portant attribution de la médaille de bronze  
pour acte de courage et de dévouement

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le rapport de la Direction Départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne en date du 07 septembre 2020 ;

Considérant le sang-froid, la réactivité et le comportement exemplaire dont ont fait preuve les 19 policiers figurant en annexe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux dix-neuf bénéficiaires figurant en annexe.

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 15 septembre 2020.

Elodie DEGIOVANNI

**Annexe à l'arrêté du 15 Septembre 2020**  
**portant attribution de la médaille de bronze**  
**pour acte de courage et de dévouement :**

**Liste des bénéficiaires :**

- au commandant-divisionnaire Franck VURPILLOT,
- au gardien de la paix Jacky BEAUFILS,
- au gardien de la paix Joris LANORE,
- au major Christophe GRANDPRE,
- au brigadier Stéphane CADORIN,
- au brigadier Audrey MATHEY,
- au lieutenant Kévin TISON,
- au major Jean-Louis LAURENT,
- au brigadier-chef Frédéric VILLAIN,
- au brigadier David LASSALE,
- au brigadier Frédéric TALMETIER,
- au gardien de la paix Anne-Sophie DARID,
- au gardien de la paix Stéphane LEBEAU,
- au gardien de la paix Stéphane GRIDELET,
- au gardien de la paix Christophe RAOUL,
- au gardien de la paix Sébastien MAUVAGE,
- au gardien de la paix Stéphane BOUDINOT,
- à l'adjoint de sécurité Fayçal MOHAMMEDI,
- au gardien de la paix Benoît MARGUERITE.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et de  
la protection des populations**

**ARRÊTÉ N° 52-2020-09-275 DU 22 / 09 / 2020**

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-241 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 052-2020-03-006 du 3 mars 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-241 du 21 septembre 2020, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines, du budget et de la logistique,

- Mme Maryvonne ICARRE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service « jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « cohésion sociale »,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service «santé et protection animales et environnement»,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes »,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation.

**Article 2 :** Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

**Article 3 :** L'arrêté n° 052-2020-03-006 du 3 mars 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 22/09/2020

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et de  
la protection des populations**

**ARRÊTÉ N° 52.2020.09.276 DU 22/09/2020**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations de la Haute-Marne**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-242 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 052-2020-08-168 du 21 août 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-242 du 21 septembre 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « cohésion sociale » - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104 et 147,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) - BOP 206,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir, à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir - BOP 206,

- Mme Martine LEGROS et Mme Marie-Armelle LE MENTEC pour les actes relevant de l'ensemble des BOP , et Mme Isabelle MILLOT et Mme Amélie LACROIX pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires :

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),

- validation des attestations de services faits.

- Mme Martine LEGROS pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant de l'ensemble des BOP ; Mme Isabelle MILLOT et Mme Amélie LACROIX pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

- Mme Martine LEGROS et Mme Isalyne SAUVAGEOT en qualité de valideurs Chorus DT.

**Article 2 :** L'arrêté n° 052-2020-08-168 du 21 août 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 22/09/2020

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



Christophe ADAMUS

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence dans le département.**

**DECISION n° 52 – 2020 – 09 - 274**

Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne, délégué de l'Anah dans le département de Haute-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Isabelle LOREAUX, titulaire du grade d'attachée hors classe, et occupant la fonction de directrice départementale des territoires de Haute-Marne par intérim est nommée déléguée adjointe.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle LOREAUX, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Isabelle LOREAUX, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4 :**

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2986 du 19 novembre 2018. Elle prend effet à compter de sa signature.

### **Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le 21 SEP. 2020  
Le Préfet de la Haute-Marne  
Le délégué de l'Agence



Joseph ZIMET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU APPUI AU PILOTAGE**

**ARRÊTÉ N° 2020/17 DU 23 SEPTEMBRE 2020**  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale des territoires par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2019 nommant Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-166 du 11 septembre 2020 nommant Madame Isabelle Loreaux directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

## ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Loreaux, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Loreaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Pierre-Eric Viennot, M. Richard Cousin, Mme Nelly Robert, Mme Elise Chau, M. Hadrien Mauriac.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les codes suivants :

### **Personnel – Administration Générale**

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

**Article 2 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous la rubrique et les codes suivants :

### **Personnel**

PAG 21, PAG 22

### **Contentieux**

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous la rubrique et les codes suivants :

### **Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 8

### **Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

### **Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6  
**Permis de conduire**  
PER 1 et PER 2  
**Agriculture**  
AG 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Cousin subdélégation permanente de signature est donnée à M. Cyr Bansimba, Adjoint au Chef du Service sécurité et aménagement et Chef du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**  
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 8  
**Transports routiers**  
TER 2.1 et 2.2  
**Exploitation des routes**  
TER 3.1 à 3.6  
**Permis de conduire**  
PER 1 et PER 2  
**Agriculture**  
AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Julien Denis, Chef du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les codes suivants :

**Transports routiers**  
TER 2.1 et 2.2  
**Exploitation des routes**  
TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Denis, subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc Gallet, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les codes suivants :

**Transports routiers**  
TER 2.1 et 2.2  
**Exploitation des routes**  
TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Denis et de M. Jean-Marc Gallet, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Céline Quentin-Matt instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les codes suivants :

**Transports routiers**  
TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les codes suivants :

**Permis de conduire**  
**PER 2**

**Article 4 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nelly Robert, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous la rubrique et les codes suivants :

**Construction**  
C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly Robert subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura Beck, Adjointe au chef du Service habitat et construction et Chef du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Construction**  
C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

**Article 5 :** Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Vincent Didelot
Unité territoriale Nord	Mme Myriam Gillet

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

**Urbanisme**  
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, UB 7, DIV 8.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	Mme Nathalie Bresson
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme**  
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

**Article 6 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Élise Chau, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1

de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Agriculture**  
AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3  
**Divers**  
DIV 9 et DIV 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise Chau subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Magali Barbe, Adjointe au chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Agriculture**  
AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3  
**Divers**  
DIV 9 et DIV 10

**Article 7 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Hadrien Mauriac, Chef du Service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous la rubrique et les codes suivants :

**Gestion et conservation du domaine public fluvial**  
VN 1.1 à VN 1.3  
**Police de la navigation**  
VN 2.1 à VN 2.6  
**Milieux aquatiques**  
MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3  
**Chasse**  
CH 1 à CH 19  
**Forêt**  
FO 1 à FO 9  
**Protection des végétaux**  
VEG 4  
**Environnement**  
DIV 1 à DIV 3  
**Natura 2000**  
DIV 4 à DIV 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien Mauriac subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Gestion et conservation du domaine public fluvial**  
VN 1.1 à VN 1.3  
**Police de la navigation**  
VN 2.1 à VN 2.6  
**Milieux aquatiques**  
MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3  
**Chasse**  
CH 1 à CH 19  
**Forêt**  
FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**  
VEG 4  
**Environnement**  
DIV 1 à DIV 3  
**Natura 2000**  
DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric Lamy, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**  
CH 1 à CH 19  
**Forêt**  
FO 1 à FO 9  
**Protection des végétaux**  
VEG 4  
**Environnement**  
DIV 1 à DIV 3  
**Natura 2000**  
DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**  
CH 4, CH 5, CH 11, CH 13

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Forêt**  
FO 3, FO 6

**Article 8 :** Subdélégation de signature est donnée à Pierre-Eric Viennot, Nelly Robert, Elise Chau, Richard Cousin, Hadrien Mauriac, Laurent Liouville, Cyr Bansimba, Camille Aubry, Arthur Girardie, Tatiana Gontier et Eric Lamy lorsqu'ils sont désignés par la directrice départementale des territoires par intérim pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-250 du 21 septembre 2020 sous les rubriques et codes suivants :

**Transports routiers**  
TER 2.1 et 2.2

**Article 9 :** L'arrêté n° 2020/14 du 12 août 2020 est abrogé.

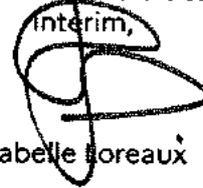
**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et la directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 23 SEP 2020

La directrice départementale des territoires par

intérim,



Isabelle Loreaux



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
BUREAU APPUI AU PILOTAGE**

**ARRÊTÉ N° 2020/18 DU 13 SEPTEMBRE 2020**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

**La directrice départementale des territoires par intérim**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-166 du 11 septembre 2020 nommant Madame Isabelle Loreaux directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-251 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

– Mme Nelly Robert, Cheffe du service habitat et construction pour les BOP 135, 148 et CAS 723.

– Mme Elise Chau, Cheffe du service économie agricole, pour les BOP 149 et 206.

– M. Richard Cousin, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.

– M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

**Article 3 :** Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité, à M. Eric Parisot, gestionnaire comptable et à Mmes Agnès Hebert et Stéphanie Parisot, assistantes du chef de service et Mme Nathalie Roger, assistante politique de l'eau afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 135, 113, 207, 215, 217, 333 et 354 et CAS 723.

**Article 5 :** Mmes Agnès Hebert, Stéphanie Parisot, Nathalie Roger et M. Eric Parisot sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333 et 354.

**Article 6 :** Mmes Laurence Leguillou, Agnès Hébert et M. Eric Parisot sont autorisés à procéder dans l'application Chorus DT à la validation des frais de déplacement des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en qualité de gestionnaire du BOP 207.

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée à :

– Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer la constatation de service fait.

– M. Vincent Didelot, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

– Mme Myriam Gillet, Cheffe de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

**Article 8 :** Subdélégation de signature est donnée à :

– M. Alexandre Durand, chef du bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait, les bons de commande ainsi que les demandes d'engagements juridiques dans la limite d'un seuil de 5 000 € TTC.

– M. Guilhem Christophe, chargé d'opérations au bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait.

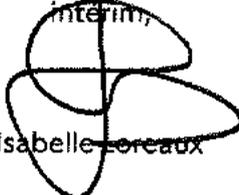
**Article 9 :** L'arrêté n°2020/12 du 8 juillet 2020 est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et la directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **23 SEP. 2020**

La directrice départementale des territoires par

intérim,  
  
Isabelle Loraux



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU APPUI AU PILOTAGE

**ARRÊTÉ N° 2020/19 DU 23 SEPTEMBRE 2020**  
portant subdélégation de signature  
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur  
La directrice départementale des territoires par intérim

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-166 du 11 septembre 2020 nommant Madame Isabelle Loreaux directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-271 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes :

– M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– Mme Elise Chau, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– Mme Nelly Robert, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– Mme Myriam Gillet, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT

– M. Vincent Didelot, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT

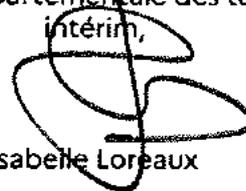
– M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020/15 du 12 août 2020 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et la directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **23 SEP. 2020**  
La directrice départementale des territoires par  
intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Isabelle Loreaux



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU APPUI AU PILOTAGE**

**ARRÊTÉ N° 2020/20 DU 23 SEPTEMBRE 2020**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'archéologie préventive

**La directrice départementale des territoires par intérim**

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-166 du 11 septembre 2020 nommant Madame Isabelle Loreaux directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-252 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

**ARRÊTE :**

En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2020-09-252 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Madame Isabelle Loreaux, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Richard Cousin, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-252 du 21 septembre 2020 .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Cousin, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Cyr Bansimba, Adjoint au Chef du Service sécurité et aménagement et Chef du bureau aménagement.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Myriam Gillet, chef de l'unité territoriale nord et à M. Vincent Didelot, chef de l'unité territoriale sud, à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°52-2020-09-252 du 21 septembre 2020 .

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020/16 du 12 août 2020 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et la directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **23 SEP. 2020**  
La directrice départementale des territoires par

intérim,  
  
Isabelle Loreaux



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
BUREAU QUALITE DE LA CONSTRUCTION**

**ARRETE N° 52-22-09-192-du 17 septembre 2020.**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Ville de Langres

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2020-02-002 en date du 03/02/2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2020/05 du 04/02/2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Loreaux, Directrice Adjointe et Madame Sidonie Kohler, Chef de Service chargée de l'intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/14 du 12 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la ville de Langres – Place de l'Hôtel de Ville – 52200 LANGRES - en date du 07 avril 2020, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 11 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre accessible les gradins situés au droit des vestiaires, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des vestiaires sportifs (football) rue Vernier et Collot 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs effets sur l'usage des abords du bâtiment (gradins) d'autre part ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La dérogation aux dispositions de l'article 11 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre accessible les gradins situés au droit des vestiaires, est **accordée** à la ville de Langres – Place de l'Hôtel de Ville – 52200 LANGRES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des vestiaires sportifs (football) rue Vernier et Collot 52200 LANGRES.

## **Article 2 :**

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

## **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le

Pour la Préfète et par délégation,  
*La Directrice par intérim,*



15 SEP. 2020



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
BUREAU QUALITE DE LA CONSTRUCTION**

**ARRETE N°2-2020-03-193 du 17 septembre 2020.**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SCI Mélane (Monsieur Stéphane Lecat)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2020-02-002 en date du 03/02/2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2020/05 du 04/02/2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Loreaux, Directrice Adjointe et Madame Sidonie Kohler, Chef de Service chargée de l'intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/14 du 12 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la SCI Mélane (Monsieur Stéphane Lecat) – 76 avenue de Chaumont – 52200 LANGRES - en date du 22/06/2020, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 11 (II. 2° Atteinte et usage) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant les caractéristiques dimensionnelles d'un espace d'usage au droit de tout équipement (en l'espèce un urinoir), dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du restaurant La Frite du Nord, 76 avenue de Chaumont 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques accessibilité, d'une part, et leurs coûts, d'autre part ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La dérogation aux dispositions de l'article 11 (II. 2° Atteinte et usage) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant les caractéristiques dimensionnelles d'un espace d'usage au droit de tout équipement (en l'espèce un urinoir), est **accordée** à la SCI Mélane (Monsieur Stéphane Lecat) – 76 avenue de Chaumont – 52200 LANGRES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du restaurant La Frite du Nord, 76 avenue de Chaumont 52200 LANGRES.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le

Pour la Préfète et par délégation,  
*La Directrice par intérim,*

  
**Isabelle LOREAU**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
BUREAU QUALITE DE LA CONSTRUCTION**

**ARRETE N°52-22-09-194 du 17 septembre 2020.**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de l'ADPEP 52 (Monsieur Stéphane Recouvreur)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2020-02-002 en date du 03/02/2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2020/05 du 04/02/2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Loreaux, Directrice Adjointe et Madame Sidonie Kohler, Chef de Service chargée de l'intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/14 du 12 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'ADPEP 52 (Monsieur Stéphane Recouvreur) – 15 avenue Jean Mermoz – 52000 CHAUMONT - en date du 12/06/2020, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 (II. 2° a profil en long), 10 (II. 2° espace de manœuvre de porte), et 17 (locaux d'hébergement) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de respecter une valeur de pente inférieure ou égale à 6 % pour les plan inclinés du cheminement accessible

- l'obligation de positionner un espace de manœuvre de porte devant la porte d'entrée de la salle polyvalente côté Athanase Renard

- l'obligation que les chambres adaptées soient réparties entre les différents niveaux accessibles, et que les prestations offertes aux personnes handicapées soient identiques à celles proposées aux personnes valides

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'IME (Institut Médico Educatif) Château Renard, 9 avenue de Montmorency 52400 BOURBONNE LES BAINS ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité (reprendre le cheminement réalisé en enrobé avec une pente de 7%) d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage des abords du bâtiment ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité (remplacement de la porte d'entrée neuve, modification des parties de cloisons et plancher en intérieur, déplacement de tous les organes de sécurité incendie) d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part ;

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Les dérogations aux dispositions des articles 2 (II. 2° a profil en long), 10 (II. 2° espace de manœuvre de porte), et 17 (locaux d'hébergement) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de respecter une valeur de pente inférieure ou égale à 6 % pour les plan inclinés du cheminement accessible
- l'obligation de positionner un espace de manœuvre de porte devant la porte d'entrée de la salle polyvalente côté Athanase Renard
- l'obligation que les chambres adaptées soient réparties entre les différents niveaux accessibles, et que les prestations offertes aux personnes handicapées soient identiques à celles proposées aux personnes valides

sont **accordées** à l'ADPEP 52 (Monsieur Stéphane Recouvreur) – 15 avenue Jean Mermoz – 52000 CHAUMONT – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'IME (Institut Médico Educatif) Château Renard, 9 avenue de Montmorency 52400 BOURBONNE LES BAINS.

### **Article 2 :**

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Bourbonne les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le

Pour la Préfète et par délégation,

*La Directrice par intérim,*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'L' and 'L' intertwined.

**Isabelle LOREAUX**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORÊT

**ARRÊTÉ N°** 52-2020-09-183 **DU** 14 SEP. 2020

portant dérogation temporaire aux programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, L.216-3, R.122-17 à R.122-21 et R.211-80 à R.211-84 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015 et l'arrêté du 2 juillet 2018 ;

VU l'arrêté SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifié par l'arrêté SGAR n°2008-251 du 18 juillet 2008 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2015-266 du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté SGAR n° 2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-055 du 21 février 2017 et annexe portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-236 du 24 mai 2017 et annexe portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n° 17-325 du 27 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-114 du 14/08/2020 fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables « nitrate » ;

VU les conditions météorologiques de l'été 2020 constatées au 14 septembre 2020 et en particulier l'humidité des sols ;

Considérant que les conditions climatiques et agronomiques constatées au 14/09/2020 ne permettent pas l'implantation et le développement suffisant d'une culture intermédiaire piège à nitrate ;

Considérant que l'efficacité sur la réduction de la lixiviation de l'azote d'une couverture des sols en interculture longue nécessite un développement suffisant de la plante ;

Considérant que dans ces conditions; il est préférable d'attendre que des conditions météorologiques et agronomiques favorables soient réunies avant de semer une culture intermédiaire piège à nitrates et qu'en conséquence il convient d'adapter les conditions réglementaires de gestion des intercultures longues définies dans le PAN et le PAR imposant une durée minimale de deux mois de présence de la culture intermédiaire piège à nitrate avant sa destruction ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Portée**

Les mesures du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des zones vulnérables « nitrates » du département définies en application de l'article R 211-77 du code de l'environnement.

Les mesures du présent arrêté sont applicables à l'année civile 2020.

L'application du présent arrêté est sans préjudice des possibilités d'adaptations pérennes définies au point VII-5 de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 précité et à leur déclinaison définie dans le Programme d'Action Régional.

### **Article 2 : Définition du niveau d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues**

À compter de la signature du présent arrêté, le niveau 2 « dérogation à l'implantation » tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-114 du 14/08/2020 fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables « nitrates » est mis en œuvre.

### **Article 3 : Suivi et évaluation**

Les exploitants agricoles qui mettent en œuvre la présente dérogation se déclarent à la DDT de Haute-Marne à l'aide d'un imprimé de déclaration simple qui n'appelle pas de réponse de la part de l'Administration.

Ces dispositions feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Il sera transmis pour information au préfet de la région Grand-Est ainsi qu'aux ministres en charge de l'agriculture et de l'écologie.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le **14 SEP. 2020**

*Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture*



**François ROSA**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie nationale**

N° 11886 du 22 septembre 2020

RGCA/GGD52/CDT

Réf. :

**Décision portant délégation de signature**

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 nommant monsieur Joseph ZIMET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2020-09-258 du 21 septembre 2020, portant délégation de signature au colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°6466 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 03 février 2020 du colonel Éric LUZET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;

**Groupement de gendarmerie départementale de la  
Haute-Marne**

30 avenue de la République

52000 Chaumont

Standard : 03 25 30 50 00

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

2. Monsieur le capitaine Laurent MILOT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.

3. Monsieur le capitaine Philippe CHARLES, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.

4. Monsieur le lieutenant Olivier CHEVRIER, commandant le peloton motorisé de ROLAMPONT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.



**DESTINATAIRE(S):**

- EDSR
- GC GGD52
- Préfecture de la Haute-Marne
- 
-